

203136 - Il transpire et retrouve des traces de saleté dans ses sous vêtements

question

Je transpire (beaucoup) en particulier pendant les jours chauds. Quand je le fais, la sueur se propage jusqu'à mon derrière. La sueur colle mes sous vêtements (à mon corps) ce qui pose un problème car parfois la couleur de la sueur se mélange avec celle légèrement foncée de la saleté qu'on ne détecte que quand on se trouve dans un endroit éclairé. Parfois le mélange dégage une odeur parfois on ne trouve que de la sueur. Parfois la couleur que produit le mélange persiste même après le lavage du vêtement. Tout cela me plonge dans la perplexité. Devrais-je prier après avoir (fortement) transpiré ou pas? Faudrait il vérifier l'état des sous vêtements, même si cela est inconmode? Que faut-il faire? Il faut savoir que le derrière transpire pour des causes anodines (comme la marche, le port de certains objets, le fait de se mettre debout sous le soleil...) Cette situation entraîne-elle la nullité de la prière? Comment juger mes prières du passé. Parfois la couleur s'imprime sans s'accompagner d'une odeur. Quelle orientation me donnez vous?

la réponse favorite

Premièrement, ce qui s'accroche aux sous vêtements en fait de traces sales dégageant une odeur provoquée par la sueur est habituellement minimales. C'est pourquoi on n'en tient pas compte selon la doctrine hanafite et le choix de bon nombre de maîtres sûrs.

Al-Kassani dit: **«Il est impossible d'éviter les petites saletés. Les mouches piquent des saletés puis s'accrochent aux vêtements de celui qui prie alors que leurs ailles et leurs pattes sont légèrement entachées de saletés. Si cela ne nous était pas pardonné, on serait gêné.»** Extrait de Baddai as-sanaai (1/79).

Cheikh al-Islam Ibn Taymiya dit: **«On pardonne le peu de saleté comme le crottin d'une souri et consort. C'est un avis exprimé dans la doctrine d'Ahmad. Si la boue**

de la rue se mélangeait avec de la saleté, on en pardonnerait la petite quantité impossible à éviter.» Extrait d'al-fatawaa al-koubraa (5/313).

Cheikh Ibn Outhaymine dit: **«Ce qui est juste c'est l'avis d'Abou Hanifah suivi par Cheikh al-islam. Fait partie de petites saletés pardonnées parce qu'impossible à éviter les sécrétions consécutives à l'énurésie qui se manifestent en dépit du grand effort déployé pour les éviter.»** Extrait de charh al-moumt'i (1/447).

Deuxièmement, ce que vous avez cité est d'autant plus négligeable que la charia nous permet de nous nettoyer le derrière à l'aide de cailloux. Pourtant on sait bien que les cailloux ne permettent pas d'obtenir une purification complète car après leur usage il reste toujours des traces sales qui sont pardonnables.

Ibn Qoudamah dit: **« On pardonne des saletés importantes en raison de leur localisation. Cela concerne trois endroits: l'anus où l'on nous pardonne ce qui reste après l'usage requis de trois cailloux. Ceci ne fait l'objet d'aucune contestation à notre connaissance.»** Extrait d'al-Moughni (2/486).

Al-Qarafi dit: **«Si les traces qui persistent après le nettoyage de l'anus à l'aide de cailloux se mélangent avec la sueur, on nous le pardonne car cela arrive à tout le monde et parce que les Compagnons se nettoyaient puis transpiraient.»** Extrait de adh-dhakiraa (1/211).

On lit dans charh Moukhtassar al-Khalil d'al-Kharchi (1/148) **«Si un organe transpire et mouille le vêtement, cela ne nuit en rien.»**

Ibn Qoudamah dit : **«C'est parce que les Compagnons avaient un fréquent recours à l'usage de cailloux (pour se nettoyer après la défécation). Leur pays étant chaud, ils ne pouvaient pas ne pas transpirer. Pourtant il n'est pas rapporté qu'ils cherchaient à l'éviter ..»** Extrait d'al-Moughni (1/119).

Ibn al-Qayyim dit: «La plupart des Compagnons n'utilisaient pas l'eau pour se nettoyer ni en été ni en hiver. Pourtant il était courant de transpirer de manière à laisser des traces sur le

pagne. Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) connaissait les endroits touchés mais il ne leur donnait pas pour autant l'ordre de les laver. Ils ne le faisaient pas de leur propre chef non plus, bien qu'ils fussent la meilleure génération, celle qui craignait Allah le mieux. « Extrait de Badaai al-fawaid (4/1490).

Chihabouddine ar-Ramli, le chafiite, a été interrogé en ces termes : « On se nettoie à l'aide de cailloux. Puis, si le bout du sexe touche un endroit mouillé du corps au moment où on s'est mis à prier, la prière devient elle nulle de sorte à nécessiter un nettoyage à l'aide de cailloux plus du lavage de ce qu'on a constaté (la mouillure)? Voici sa réponse: **« Non , la prière ne devient pas nulle et l'on ne doit pas se nettoyer ni laver l'anus car ils (les jurisconsultes) disent : on pardonne les traces qui persistent après le nettoyage du derrière à l'aide de cailloux même si cet endroit transpirait et que la sueur mélangeait les traces avec d'autres éléments.»** Extrait des fataawa de Ramli (1/33).

Cheikh Muhammad al-Moukhtar chinqiti dit: **«S'il est établi que le peu de saleté qui s'accroche au derrière et au sexe après le nettoyage effectué à l'aide de cailloux, si on transpire ou si sa main couverte de sueur se déplaçait (dans la région intime du corps) et toucherait l'endroit (le sexe?) si la sueur se propageait dans les environs (du sexe) et passait aux sous vêtements ou à la partie du pantalon contigu au sexe, cela est pardonné car si nous jugeons que tout cela salit, les gens seraient plongés dans une telle gêne que seul Allah , le Puissant et Majestueux sait.»** Extrait de charh zad al-moustaqnaa (23/4) selon la numérotation automatique de la Chamilah. Voir al-Moughni d'Ibn Qoudamah (1/219).

En somme, les faibles traces de la sueur ne vous nuit pas, et votre prière est valide. Assurez vous de bien nettoyer le derrière quand vous le faites. Puis ne vous en souciez pas plus qu'il ne le faut et au point de devenir en bute à des intrigues.

Allah le sait mieux.